



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_07_0022

OBJET :

Approbation du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de réhabilitation et d'extension du système d'assainissement des communes d'Ax les thermes, Savignac les Ormeaux, Perles et Castelet et Sorgeat, commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jérôme BLASQUEZ, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES, Alain NAUDY

PROCURATIONS :

Francis MAGDALOU donne procuration à Pierre VIEL
Jean-Michel SOLER donne procuration à Joëlle EYCHENNE
Christine TEQUI donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant la nécessité de réaliser le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Savignac-les-Ormeaux.

En effet, les diagnostics conduits lors du schéma directeur d'assainissement ont mis en évidence des dysfonctionnements qui se traduisent par des dépassements de la capacité d'accueil de la station existante mise en service en 1994 et dimensionnée pour une capacité de 7 700 Équivalents Habitants (EH), et une situation de non-conformité, formalisée par un arrêté préfectoral imposant la mise en conformité et la restructuration du système d'assainissement collectif.

Dans ce contexte, le SMDEA09 a engagé une opération globale visant à :

- Assurer la mise en conformité réglementaire du traitement des eaux usées
- Adapter les capacités de traitement aux évolutions démographiques et aux charges touristiques saisonnières
- Améliorer la performance environnementale des rejets dans le milieu récepteur
- Anticiper les effets du changement climatique sur les débits des cours d'eau récepteur

Le Projet consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 14 800 EH, intégrant le raccordement de 3 communes supplémentaires ; Ignaux, Orgeix et Orlu et accompagnée de la démolition des ouvrages de traitement existants.

La future installation reposera sur une filière de traitement par boues activées, ainsi que des traitements adaptés au traitement de l'azote et du Phosphore et à la maîtrise des nuisances (bruits, odeurs). Le rejet des eaux traitées s'effectuera dans l'Ariège.

Les contraintes environnementales et réglementaires identifiées sur le site du projet sont les suivantes :

- Risque d'inondation lié à la proximité de l'Ariège
- Présence de zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) et de secteurs à potentiel de zones humides
- Des contraintes géologiques, hydrogéologiques et sismiques
- Ainsi que des exigences d'insertion territoriale définies au PLUi-H

Il convient dans ce cadre de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Le dossier a ainsi été proposé au vote du Bureau comme suit :

Approbation du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de réhabilitation et d'extension du système d'assainissement des communes d'Ax les thermes, Savignac les Ormeaux, Perles et Castelet et Sorgeat, commune de SAVIGNACLES-ORMEAUX

Horaire 09/07/2026 20:02:58 V

otants 17 voix

Scrutin Public A voté 17 voix

Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 17 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	17 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de réhabilitation du système d'assainissement des communes sus mentionnées,
- ♦ **AUTORISE,**
Mme la présidente à signer tout document afférent à cette autorisation environnementale.